

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MÉDIATHÈQUE L'ALPHA : CONVENTION D'ACCUEIL
D'UN ARTISTE DANS LE CADRE DES RENCONTRES
SUR LE HARCELEMENT SCOLAIRE**

N° 2024 - D - 340

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre des rencontres sur le harcèlement scolaire, est approuvée une convention avec Monsieur Olivier DUPIN domicilié 2 chemin des Redouets Chailloux à ALLONNES et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque.

Article 2 – La convention prévoit trois rencontres dans trois établissements scolaires, le vendredi 11 octobre 2024.

Article 3 – GrandAngoulême s'engage à prendre en charge les frais de l'intervenant comme indiqués ci-dessous :

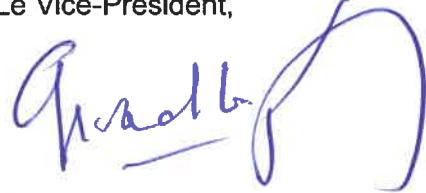
- Coût de transport et d'intervention : 753,97 €
- Frais de repas, dans la limite de 45 €
- Hébergement, dans la limite de 115 €.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 OCT. 2024

Reçu en Préfecture
Le : 11 OCT. 2024
Affiché ou notifié
Le : 11 OCT. 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY